

**CONTRAT PAIN**  
**entre les adhérents de l'AMAP d'Aigrefeuille sur Maine et La ferme des Noues**

Novembre 2024 à Avril 2025

**La productrice :**

**La ferme des Noues**

**Gwendoline Juste**

2 les Noues  
44690 Maisdon sur Sèvre  
07 77 79 71 35

[lafermedesnoues@proton.me](mailto:lafermedesnoues@proton.me)

**L'adhérent :**

**Nom Prénom :** .....

**Adresse :** .....  
.....

**Téléphone :** .....

**Courriel :** .....

**Dates et lieu de distribution :**

La distribution a lieu le **jeudi**, conformément au **tableau des commandes**, entre **18 h 30 et 19 h 30**  
Salle du Foot des Richardières à Aigrefeuille sur Maine.

**Engagements de la productrice :**

La productrice s'engage à livrer le pain produit dans son fournil selon les principes de l'agriculture biologique, dans la quantité spécifiée par le tableau des commandes et aux dates prévues dans ce tableau.

La productrice s'engage à être présente à la distribution.

**Engagements de l'adhérent :**

L'adhérent s'engage à prendre possession de ses livraisons aux dates prévues dans le tableau, par lui-même ou par l'intermédiaire d'une personne dépêchée par ses soins. Si la récupération n'a pas lieu, aucun remboursement n'aura lieu.

L'adhérent s'engage à être à jour de son adhésion à l'AMAP d'Aigrefeuille sur Maine.

**Permanences :**

Une personne de l'AMAP se chargera de superviser la récupération des produits par les adhérents.

**Visite :**

La productrice s'engage à proposer des visites ou des temps de participation et découverte de la production de pains.

**Entre-aide :**

La productrice est susceptible de demander de l'aide pour différents chantiers liés à la production de pains.

**Fin de contrat - démission :**

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison en cas de force majeure (déménagement ...) avec préavis d'un mois.

**Modalités de paiement :**

Le montant global du contrat, indiqué en bas du tableau de commande, est de : .....

Lors de la signature de ce contrat, l'adhérent fournit :

- **soit 6 chèques** (1 pour chaque mois), encaissés en début de mois.
- **soit 3 chèques**, encaissés en début des deux mois.

Les chèques doivent correspondre aux sommes indiquées à droite du tableau, pour chaque mois ou bimestre.

**Les chèques sont libellés à l'ordre de " Valentin Poilane "**

**Modalités de remise du contrat :**

Le présent contrat, accompagné des chèques, est à remettre sous enveloppe, dans la boîte à contrats disposée au local.

Le tableau des commandes sera, de préférence, envoyé par e-mail au référent ci-dessous, sinon il sera complété et joint au contrat.

Coordonnées du référent pour les contrats pains : : Denis BIORET 06 82 00 26 17 denis.bioret@wanadoo.fr

Fait à Aigrefeuille sur Maine, le : .....

**L'adhérent**

**La productrice**